

FÉDÉRATION AISNE

la ligue de  
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire

**ufolep**  
TOUS LES SPORTS AUTREMENT  
AISNE



# DOSSIER D'AFFILIATION

## Saison 2013 - 2014

(1<sup>er</sup> septembre 2013 – 31 août 2014)

Dès la rentrée de septembre 2013, rejoignez l'idéal laïc en vous affiliant à la Ligue de l'Enseignement de l'Aisne, à l'USEP ou à l'UFOLEP.

➤ UFOLEP / USEP / Ligue de l'Enseignement de l'Aisne  
03.23.54.53.20

**LES DOSSIERS D'AFFILIATION POURRONT COMMENCER A ETRE RETOURNES A PATIR DU 25 aout 2013 ET DEVRONT IMPÉRATIVEMENT L'ÊTRE AVANT LE 31 OCTOBRE 2013**

Les garanties attachées à la licence cessent au 31 août de chaque année. Il convient donc de renouveler l'affiliation et les licences UFOLEP le plus rapidement possible afin de pratiquer les activités dans un souci de sécurité optimale. Les dossiers pourront être traités à compter du 25 Août 2013.

## Votre dossier comprend :

- Une feuille d'identification de votre association. Cette feuille est pré-remplie si votre association était affiliée durant la saison 2012-2013.
- Des bulletins d'adhésion (1 par adhérent) pré-remplis si les personnes étaient adhérentes pour la saison 2012/2013 (avant le 31 mars 2013) accompagnés de la notice individuelle assurance APAC. En cas d'absence de bulletin d'une personne que vous savez adhérente en 2012-2013, contactez le 03.23.54.53.20.
- Une fiche diagnostic APAC (nous pouvons vous aider à la compléter).
- Un certificat médical type (à photocopier et à donner à chaque adhérent UFOLEP).
- Deux bordereaux comptables (l'un avec assurance APAC et l'autre sans assurance).
- Une présentation de l'utilité du visa SACEM.
- Un imprimé type « mutation d'une association UFOLEP vers une autre association UFOLEP » à éventuellement photocopier autant de fois que nécessaire.
- Une attestation de refus éventuel de l'assurance APAC.

## Pour renouveler l'affiliation :

Vous représentez une association qui souhaite renouveler son affiliation à la Ligue de l'Enseignement de l'Aisne, UFOLEP ou USEP...

Vous retournez :

- la feuille « d'identification de l'association » pré-remplie : à compléter et / ou à rectifier en **ROUGE**
- les bulletins individuels d'adhésion du président, du secrétaire et du trésorier (au minimum) accompagnés de l'original des certificats médicaux éventuels,
- du bordereau comptable et du règlement y afférent par chèque à l'ordre de la Ligue de l'Enseignement, fédération de l'Aisne,
- la fiche diagnostic complétée ou l'attestation de refus d'assurance APAC et en ce cas l'attestation d'assurance de l'association auprès d'une autre compagnie d'assurance.

Si le dossier comprend l'intégralité des pièces exigées et est correctement rempli, il sera traité sous 8 jours (le début de validité de chaque pièce étant la date de réception dudit dossier complet et intégralement rempli. Vous recevrez les cartes d'adhérent ou les licences ainsi que la facture acquittée aussitôt par courrier postal.

A défaut, (dossier incomplet ou incorrectement rempli) un mail sera adressé en vue de la régularisation de ce dossier (merci de vérifier que l'adresse mail communiquée dans les coordonnées du siège social est correcte).

L'ATTESTATION D'ASSURANCE VALABLE POUR LA SAISON 2013-2014 : n'est pas gérée au niveau départemental : elle vous sera envoyée par l'APAC Nationale après étude de la fiche diagnostic.

Cette procédure (par courrier postal) est valable dans le cadre du traitement de nouvelles licences.

**Les documents d'affiliation sont à retourner :**

**M. Daniel CADET  
19, rue Saint Nicolas  
02590 AUBIGNY AUX KAISNES**

## Webafiligue :

Le Webafiligue est une application WEB gratuite pour la gestion administrative au service des associations affiliées.

Réclamer votre code d'accès au Webafiligue auprès de nos services vous permet de :

- modifier les informations des adhérents en cas d'erreur.
- accéder à la liste de ses membres qui sont déjà enregistrés dans Affiligue,
- imprimer un récapitulatif des demandes d'inscription/renouvellement d'inscription,
- copier des informations sur ses membres dans un fichier Excel pour éviter la ressaisie,
- imprimer des étiquettes pour écrire à ses membres,
- écrire à ses membres par email,
- disposer d'une liste d'émargement des membres de l'association pour son Assemblée Générale,
- procéder à la demande de renouvellement d'inscription,
- procéder à de nouvelles inscriptions,
- demander l'envoi automatique d'un email à la Fédération pour l'informer de sa demande,
- voir si la Fédération a traité sa demande,
- procéder à de nouvelles demandes d'inscription/réinscription.

\* La notice d'utilisation est consultable sur le site de la Ligue de l'Enseignement :

<http://www.ligue02.org/>

# Dispositions spécifiques à l'U.F.O.L.E.P.

Il est rappelé que conformément à la décision prise par la Ligue de l'Enseignement en 1977, lors de l'assemblée générale de Creil, la pratique des activités sportives relève de l'UFOLEP, secteur sportif de la Ligue, et doit faire l'objet d'une prise de licence auprès de cette fédération. Les pratiquants de danse sportive ou les randonneurs, notamment, doivent ainsi être licenciés à l'UFOLEP. »

1. Principe de base : toute association s'affiliant à la Fédération Départementale de la Ligue de l'Enseignement et désirant pratiquer une ou plusieurs activités physiques et sportives (A.P.S) doit s'affilier à l'UFOLEP.

2. L'UFOLEP étant une fédération multisports, une association peut proposer la pratique de toutes les A.P.S bien que ses membres ne soient titulaires que d'une seule licence sportive.

Important : chaque association doit cocher, à l'intérieur du bordereau d'affiliation ou reporter p. 4, les codes de toutes les activités réellement pratiquées en son sein pour en obtenir la couverture assurance définie par l'APAC.

3. Les associations affiliées à l'UFOLEP reçoivent la revue « En Jeu » et « Les Idées en Mouvement »

Elles sont également destinataires de toutes les informations utiles émanant du Comité Départemental et participent, dans le cadre des statuts, à la vie fédérative.

4. L'UFOLEP propose une LICENCE UNIQUE\*, les seules différenciations ne se faisant qu'en fonction de l'âge (enfants, jeunes, adultes), ce qui détermine un tarif spécifique, et en fonction du risque lié à l'activité, ce qui détermine un type de couverture assurance (R1, R2, R3, R5 ou R6). La couverture assurance des activités R4 fait l'objet d'un contrat spécifique auprès de l'APAC.

5. Les « licences dirigeants » n'existent pas ! Par contre, en fonction du « statut » (pratiquant ou non), ceux qui occupent une « fonction » de dirigeant (cf. « c. » du « 2. Certificat médical ... » - paragraphe suivant) NON PRATIQUANT n'ont pas à régler la part R1 ou R2 ou R3 ou R5 ou R6 (risque lié à l'activité). Ils sont couverts par l'assurance dans l'exercice de leur « fonction » de dirigeants.

ATTENTION : la pratique de l'activité n'est pas possible.

O

## 6. Certificat médical :

a. dans le respect du Code du sport, dans sa partie relative à la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, et en référence au règlement médical (édition 2008), toute première (1ère) demande de licence doit être accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an. La volonté politique de l'UFOLEP de préservation de la santé du citoyen conduit à élargir cette obligation à tous les licenciés pratiquants en situation de renouvellement d'adhésion et ce, quelle que soit la forme de pratique (compétitive ou non compétitive).

b. Excepté pour les pratiquants des activités non compétitives suivantes pour lesquelles l'assemblée générale d'avril 2010 a décidé de ne plus imposer cette obligation lors du renouvellement : Activité aquatique d'entretien / Billard / Boomerang / Bowling / Cerf-volant / Danse sportive / Autre danse (urbaine, classique,...) / Gymnastique d'entretien (APE) / Jogging / Match d'improvisation théâtrale / Modélisme aérien (- 25 Kg) / Modélisme naval / Modélisme roulant / Randonnées pédestres / Raquette neige / Sophrologie / Tai-Chi-Chuan/Yoga-Qi-Cong / Capoeira / Ecole du sport labellisée / marche nordique / pêche / foot de table / croquet / éveil corporel.

c. Si, pour les « dirigeants » (élus responsables d'association et/ou de comité, officiels) NON PRATIQUANTS, le certificat médical n'est pas obligatoire, il est fortement recommandé. Important : le certificat médical doit préciser la (ou les) activité(s) pour laquelle (lesquelles) le médecin certifie qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique en compétition lorsque c'est le cas. Cela nous permet d'affirmer qu'un Ufolépien licencié est bien en règle avec la loi et qu'il n'a pas besoin de présenter son certificat médical, à chaque participation à une épreuve sportive – en particulier organisée hors UFOLEP.

## ATTENTION

### Nouveautés Saison 2013-2014

Dans un objectif de simplification de la procédure de délivrance des licences, l'UFOLEP propose de transférer le contrôle et la conservation des certificats médicaux de non contre-indication, jusqu'alors confiés aux comités départementaux, aux présidents des associations affiliées.

Concrètement, lors de l'affiliation ou ré-affiliation de son association, le président s'engagera à procéder aux vérifications nécessaires et à conserver un exemplaire du certificat médical (photocopie, duplicata ou scan) au sein de l'association sur une période de 10 ans. Il procédera ensuite normalement à la transmission des bulletins d'adhésion de ses membres au comité UFOLEP.

Afin de faciliter d'éventuels contrôles a posteriori à l'initiative de comités, le bulletin d'adhésion individuelle sera complété par la mention du nom du médecin (en plus de la date de délivrance du certificat médical déjà présente).

Celui qui homologue (comité départemental ou association) une licence engage sa responsabilité s'il délivre une licence sans avoir vu le certificat médical pour les activités de risque 2, 3, 4, 5, 6 et pour les activités compétitives de risque 1.

#### POUR LES ASSOCIATIONS UFOLEP : GESTION DES CERTIFICATS MEDICAUX

Afin de raccourcir les délais de traitement des demandes de licences par le comité départemental, il vous est proposé de procéder à la vérification et à la conservation des certificats médicaux de vos adhérents.

Je m'engage à vérifier la conformité des certificats médicaux et à les conserver pendant 10 ans :  OUI  NON ?

Rappel : la présentation d'un certificat médical de non contre-indication de moins d'un an est obligatoire pour la pratique compétitive et pour toute première prise de licence. Il doit être conservé 10 ans, soit sous format papier (original ou copie), soit sous forme dématérialisée.

### IMPORTANT

Le certificat médical doit préciser la (ou les) activité(s) pour laquelle (lesquelles) le médecin certifie qu'il n'y a pas de contre-indication. Cela nous permet d'affirmer qu'un Ufolépien licencié est bien en règle avec la loi et qu'il n'a pas besoin de présenter son certificat médical à chaque participation à une épreuve sportive - en particulier organisée hors UFOLEP.

Vous pouvez utiliser le certificat médical en annexe ou un certificat rédigé sur l'ordonnancier du médecin

#### ACTIVITES SPORTS MECANIQUES

##### Moto

Remarque : il est rappelé que les manifestations publiques de VTM (véhicules terrestres à moteur) et VNM (véhicules nautiques à moteur) relevant d'une autorisation préfectorale doivent faire l'objet d'une assurance spécifique obligatoire qui n'est procurée en aucun cas ni par l'affiliation à la Fédération départementale, ni par la licence UFOLEP.

Pour délivrer la licence, le Président de l'association doit s'assurer que le demandeur est bien titulaire du permis de conduire B ou F. Le N° de permis de conduire sera demandé pour la délivrance de la licence.

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent pratiquer que sur des engins qui ne sont pas passés aux mines (kart-cross, buggy, kart-piste...) dont la cylindrée est limitée à 602 cc. Ils doivent par ailleurs posséder un certificat d'aptitude délivré par la Commission Nationale des activités mécaniques Auto et être dans une association dont au moins un animateur est titulaire du cursus « conduite jeunes ».

La licence UFOLEP est délivrée, dans les conditions normales, à partir de 6 ans.

De plus, une « licence sport motocycliste » doit être délivrée :

- Soit sur présentation du C.A.S.M (Certificat d'Aptitude aux Sports Motocyclistes) qui est obligatoire, depuis septembre 2005, pour toutes les disciplines gérées par la C.N.S Moto (moto-cross, mob-cross, mob-vitesse, solex, trial, enduro, quad, ...) tant pour les épreuves comptant pour un championnat que pour les entraînements

- Soit sur présentation du permis de conduire moto de la cylindrée du pilote, pour les « anciens licenciés UFOLEP (avant septembre 2005) qui doivent prouver leur ancienneté, par

un document personnel (ancienne licence UFOLEP moto, classements, etc.).

La « licence sport motocycliste » est délivrée une seule fois (sauf duplicata si nécessaire). Elle est valable si elle est présentée avec la licence UFOLEP en cours de validité.

Les non titulaires de la « licence sport motocycliste » doivent pratiquer dans une association déclarée comme « Ecole de conduite moto », labellisée par la C.N.S Moto. La pratique n'est autorisée qu'à partir de 6 ans.

### **Surclassement :**

Pour un surclassement d'une année, le certificat médical doit mentionner l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude,

Pour un surclassement exceptionnel de plus d'une année civile, une justification de demande de ce surclassement, signée de l'entraîneur ou responsable de club et contresignée par les parents, doit être jointe à l'avis d'aptitude établi par le médecin examinateur ; une copie de ces deux documents doit être adressée au médecin fédéral national.

La participation aux compétitions sera alors conditionnée à la présentation d'un « accusé de réception » émanant du médecin fédéral autorisant ce surclassement.

### **APAC**

La licence UFOLEP est proposée avec l'assurance APAC. Si vous ne la refusez pas, les informations suivantes vous concernent.

### **Rappel Responsabilité civile:**

« Toute association est tenue par la loi de souscrire un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour elle-même et pour ses adhérents ».

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. Le bulletin individuel d'inscription répond à cette obligation en informant les licenciés des garanties accordées et leur propose une garantie Individuelle Accident, leur conseillant en outre la souscription de garanties complémentaires optionnelles élevant les plafonds forfaitaires de base.

Les garanties prennent effet à compter du jour de la réception du dossier d'affiliation et/ou d'adhésion par la Délégation départementale APAC, et en tout état de cause, au plus tôt le 25 Août. La saison 2013/2014 commence le 1er Septembre 2013 et se termine le 31 Août 2014.

### **IMPORTANT – L'individuel accident**

Des options assurances concernant l'individuel accident, en particulier pour augmenter les plafonds de remboursements, sont proposées à vos adhérents.

La loi fait obligation aux présidents d'associations d'en informer ses adhérents (Articles L321-1 et L321-4 du Code du sport). C'est donc pour vous éviter tout ennui pénal que les licenciés doivent obligatoirement signer leur demande de licence où figurent ces informations.

Toute demande de licence non signée vous sera renvoyée.

### **Fiche diagnostic**

L'assurance APAC impose à ses assurés, comme le prévoit le Code des assurances (L.113-2), de remplir une fiche diagnostic. Ce document est obligatoire. Sa délivrance à la compagnie d'assurance rend effective votre Responsabilité Civile.

Pour remplir cette fiche vous avez deux possibilités :

- Sur le site internet de l'APAC, en vous connectant à votre espace personnel.
- A l'aide du formulaire papier, à renvoyer à la Ligue de l'Enseignement en même temps que votre affiliation.

Rappel

La Fiche diagnostic doit obligatoirement être remplie en début de saison. Elle peut être remplie directement sur le site de l'APAC.

L'APAC se réserve le droit de vous refuser une RAT (ou ACT pour les risques R5) si vous ne l'avez pas fournie. Vous serez donc contraint, le cas échéant, d'annuler votre manifestation.

**EN CAS DE PERTE, L'EDITION D'UNE NOUVELLE LICENCE SERA FACTUREE**